



**FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
PARACHUTISME**

Paris, le 27 avril 1998

Mesdames, Messieurs les  
Directeurs Techniques

*Nos réf. 98.1554*

**OBJET : PRATIQUE DU FREE FLY**

## DIRECTIVE TECHNIQUE N°9

Le Conseil Fédéral, en sa réunion du 31 janvier 1998, a adopté les règles strictes de pratique du Free Fly, à savoir :

- ⇒ Emport obligatoire d'un ouvreur de sécurité, d'un casque et d'un altimètre sonore en phase école
- ⇒ Système d'ouverture : hand-deploy fond de sac ou pull out
- ⇒ Le matériel devra être en bon état (rabats, caches élévateurs et pochettes extracteurs)
- ⇒ Hauteur minimale de départ : 3.000 mètres, séparation à 1.400 mètres.
- ⇒ En groupe, pas de position à plat maintenue avant la hauteur de séparation
- ⇒ Pas de travail sur l'axe de largage
- ⇒ Brevet B2 obligatoire pour tout travail en groupe.

Association reconnue  
d'utilité publique  
par Décret du 2 mai 1986  
sous la tutelle du Ministère  
de la Jeunesse et des Sports  
et affiliée au C.N.O.S.F

35, rue Saint Georges  
7 5 0 0 9 P A R I S  
N° SIRET 784 405 912 00014  
A P E 9 2 6 C  
Tél : 01 44 53 75 00  
Fax : 01 48 78 45 42  
3 6 1 5 F F P  
Email: ffp@ffp.asso.fr

Jean-Marc SEURIN  
Directeur Technique National

**Nouvelle adresse : 62 rue de Fécamp 75012 PARIS**  
① 01.53.46.68.68 - fax 01.53.46.68.70